



## Règlement du jeu

### « Concours commentaires Facebook 20 ans PlayStation »

#### **ARTICLE 1. ORGANISATEUR DU JEU**

La société Sony Computer Entertainment France (ci-après « SCEF » ou la « Société Organisatrice », dont le siège social est situé 92 avenue de Wagram, 75017 Paris RCS 399 930 593 organise un **jeu gratuit et sans obligation d'achat** intitulé « concours RT 20 ans PlayStation » (ci-après désigné « **Jeu** ») accessible sur le compte Facebook de PlayStation France accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/playstationfrance> (ci-après désigné le « **Site** ») du **04 décembre 2014** jusqu'au 05 décembre 2015 à 16h.

#### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve de dispositions du présent règlement, et le respect des conditions d'utilisations.

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après désignées les « **Participant** »), à l'exclusion des salariés et collaborateurs et temporaires de la société Organisatrice, et plus généralement de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu.

Concernant les personnes mineures, le Jeu se fait sous la responsabilité et l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Une autorisation écrite pouvant être demandée à tout moment du jeu.

### **ARTICLE 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION MECANIQUE DU JEU**

#### **➤ Modalités de participation et mécanique du jeu**

Le jeu consiste à commenter la publication postée par la page PlayStation France, annonçant le jeu, à l'adresse suivant : <https://www.facebook.com/playstationfrance>.

Pour cela, à compter du 04/12/2014, pour que sa participation au Jeu soit prise en compte, tout participant (ci-après les « Participants »), devra commenter la publication.

L'Organisateur tirera au sort parmi les Participants, un (1) gagnant (ci-après « Gagnant ») qui se verra remettre la Dotation visée à l'article 5.

Sont exclus du Jeu :

- Les associés, mandataires sociaux, représentants et/ou employé de l'Organisateur, ainsi que, le cas échéant, leurs filiales respectives ;
- Les membres des familles des personnes physiques visées ci-dessus.

La participation au Jeu étant strictement limitée à un seul compte par Participant, chaque candidat ne peut participer qu'une fois, et le Participant ne peut en aucun cas utiliser des pseudonymes pour jouer plusieurs fois, ou jouer pour le compte d'un autre Participant.

### **ARTICLE 4. VALIDITE DE LA PARTICIPATION**

Toute inscription d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des fausses informations, notamment d'identité ou d'adresse, incomplètes, inexactes ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera l'élimination du Jeu immédiate du Participant concerné.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronée.

Les Participants ne peuvent gagner qu'une fois. Chaque Participant ne peut gagner qu'une fois.

Il est strictement interdit de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs ou modalités de participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter du Jeu toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement ou qui altérerait le déroulement de l'inscription et/ou de la participation au Jeu. Elle se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de sa dotation.

## **ARTICLE 5. DOTATION**

La Société Organisatrice met en jeu la dotation suivant :

Le Gagnant du concours se verra remettre une PlayStation 4 Edition Limitée.

Les modalités d'attribution de la dotation seront précisées à l'article 6 du présent règlement.

La dotation ne sera ni reprise, ni échangées contre un autre objet ou prestation, qu'elle que soit leur valeur ; elle ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèce ou par chèque.

Les frais d'expédition de la dotation seront pris en charge par la Société Organisatrice. Tous les autres frais éventuels liés à l'usage de la dotation demeurent à la charge exclusive du Participant.

## **ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANT – REMISE DES DOTATIONS**

Le Gagnant sera annoncé via la page Facebook de PlayStation France. Il sera contacté via un commentaire le mentionnant et lui demandant ses coordonnées personnelles pour envoi du lot. Les coordonnées devront être transmises par message privé à l'Organisateur au plus tard le 09 décembre 2014 à 23h59.

Les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Ils sont responsables de tout changement ou erreur dans leurs coordonnées, adresse, numéro de téléphone, d'identifiant Facebook ou adresse email ou de tout élément d'identification et de contact et ils lui appartiennent, le cas échéant, de communiquer leurs nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 7. GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Aucune contrepartie financière ni dépense, sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation au jeu.

Les participants peuvent obtenir sur simple demande, accompagnée d'un RIB/RIP, adressée sous pli suffisamment affranchi le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu :

Service Consommateurs PlayStation  
Jeu Facebook Décembre 2014  
62061 Arras Cedex 9

Le remboursement est limité à une demande par foyer (même nom, même adresse).

Les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prise en compte.

La demande de remboursement des coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu doit être effectuée dans un délai maximum d'un (1) mois après la réception de la facture téléphonique (cachet de la poste faisant foi). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse, même email).

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique et/ou par téléphone ne sera prise en compte.

## **ARTICLE 8. LIMITE DE RESPONSABILITE**

En acceptant de participer au Jeu, chaque Participant décharge entièrement et sans condition la Société Organisatrice de toute responsabilité relative au Jeu et à l'attribution du lot au Participant gagnant, ainsi que de toute préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation au Jeu ou en relation avec celui-ci, y compris, et sans que cette liste soit limitative, en ce qui concerne l'interruption, le report ou l'annulation au Jeu avant son terme et l'attribution de la dotation.

La remise d'une dotation ne donne droit à aucune contestation ou réclamation pour quelque cause que ce soit, ni la remise au Participant de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou son échange.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écouter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Jeu ou du Site, des dysfonctionnements du réseau Internet, des défaillances de l'ordinateur du Participant, de tout autre problème lié aux réseaux et moyens de communication (fournisseurs d'accès, virus, logiciels etc..) ou dans le cas où les informations fournies par le Participant seraient erronées, incomplètes ou viendraient à être rendues inexploitable pour une raison qui ne serait pas imputable à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter à la page Facebook de la Société Organisatrice et/ou au Site di fait de tout défaut technique ou de tout problème lié, notamment, à l'encombrement du réseau. Elle ne peut être tenue responsable de la maintenance ou de tout dysfonctionnement des serveurs sur lesquels le site et/ou le Jeu sont hébergés.

Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs données et/ou logiciels. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se sont sous l'entière responsabilité des Participants.

Le présent jeu est hébergé par le site Internet Facebook. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultée directement sur le site Internet Facebook. Le siège social de Facebook est situé à San Francisco aux Etats-Unis. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook. De même, le participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La Société Organisatrice est seule destinataire des informations nominatives fournies par les Participants. Facebook ne fait pas partie des destinataires des informations fournies par les Participants.

Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'une collecte et traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée à relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

## **ARTICLE 10. DROITS DE LA PERSONNALITE DU GAGNANT**

Les Participants gagnant, par sa seule participation au Jeu, autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser, sur tout support par tout moyen et pour la durée qu'elle jugera utile, leur nom, prénom, ville de résidence, nom d'utilisateur Facebook et message, sans que cela lui confère le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution de la dotation qu'il aura gagnée dans le cadre du jeu.

## **ARTICLE 11. DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement de l'Opération est déposé chez Me Eric Crussard, Huissier de Justice à Paris (75001), qui procédera également au tirage au sort.

Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivant : SCEF, 92 avenue de Wagram, 75017 Paris.

Les frais d'affranchissement engagés pour la demande du règlement pourront être remboursés (au tari lent de la Poste en vigueur), sous réserve d'en faire la demande expresse simultanément à la demande d'envoi du règlement avant 1<sup>er</sup> janvier 2015 (cachet de la Poste faisant foi), et de joindre ses coordonnées bancaire complètes, un RIP ou RIB.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même prénom, même adresse) sera prise en compte.

## **ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES**

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra paritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant concerné. Les réclamations ou litiges nés à l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement devront obligatoirement être soumis par le Participant à la Société Organisatrice, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de l'événement donnant naissance à ladite réclamation ou litige.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux français compétents.